

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2018

FIN DE VIE DIGNE - (N° 517)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 74

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3

À l'alinéa 12, supprimer les mots :

« dans un délai maximum de huit jours au plus et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le caractère d'urgence serait ici néfaste.